

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 14 septembre 2018

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 75	En exercice 75	Ayant pris part à la délibération 57	Procurations 4	Date d'envoi de la Convocation 7 septembre 2018	Date d'affichage de la convocation 7 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à Guinarthe-Parenties, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel		<i>BETOUIGT Jacques, suppléant de MATHEU Joseph</i>
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	<i>BAREITS Pierre, suppléant de PEDEHONTAA Jacques</i>
BOURREZ Alain		
		POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
		PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	<i>LOUSTAU Gérard, suppléant de SAPHORES Bernard</i>
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR, André DAGUERRE, Gaston FAURIE, Roland GRECHEZ, Jean HOURQUEBIE, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Fernand LAGRILLE, Patrice LALANNE, Bruno LANNES, Michel LANSALOT-GNE, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU, Jacques PEDEHONTAA, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PREVOT, Roger RECALDE, André ROUILLY, Bernard SAPHORES, Carine SARRIQUET, Claude SERRES-COUSINE. (21)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jacques BETOUIGT, Pierre BAREITS, Gérard LOUSTAU. (3)

Procurations : Monsieur Michel CASAMAYOR à Madame Francine TROUILH, Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU à Madame Françoise LAVIELLE, Monsieur Bruno LANNES à Monsieur Jean-Claude LARCO, Monsieur André ROUILLY à Monsieur Eric SALLIER. (4)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Environnement – Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés établi par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Vu la délibération n° 2018-0802-03 du 8 février 2018, par laquelle l'assemblée a donné un avis favorable au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés établi par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi,

Vu la synthèse de la consultation qui liste les étapes de celle-ci et présente les avis et observations qui en sont issus et qui ont été intégrés au projet,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations,

ADOpte le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés établi par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Certifié exécutoire

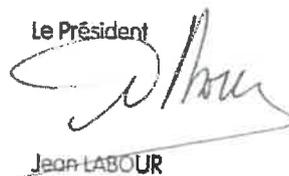
Affiché le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauverterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : Environnement – Exonération de la TEOM – Année 2019

Le conseil communautaire,

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La Communauté de Communes peut exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial (paragraphe III.1 de l'article 1521) situés sur le périmètre de l'ex-CC de Salies de Béarn, concerné par l'application de la TEOM.

La société CARREFOUR MARKET, implantée avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, n'a pas recours au service de collecte pour l'enlèvement de ses ordures ménagères. En effet, un prestataire privé intervient pour son compte pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers produits sur site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

DECIDE d'exonérer la société CARREFOUR MARKET, situé avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 02

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Environnement – SIGOM – Modifications statutaires

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Vu le projet de modifications des statuts du SIGOM transmis avec la note de synthèse et joint à la présente délibération, consistant en l'extension du périmètre du syndicat du fait de l'adhésion de la CC de Lacq-Orthez et de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE l'extension du périmètre du SIGOM et les modifications statutaires correspondantes.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 03-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Environnement – SMGOAO – Modifications statutaires

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Vu le projet de modifications des statuts du SMGOAO transmis avec la note de synthèse et joint à la présente délibération, consistant en l'extension du périmètre du syndicat du fait de l'adhésion de la CC de Lacq-Orthez et en l'augmentation du nombre total de représentants,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE l'extension du périmètre du SMGOAO et les modifications statutaires correspondantes.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 03-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Communauté de Communes Le Président

du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Environnement – Adhésion de la CCBG au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 1-2° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux, ainsi que les articles L.5211-20, relatif aux modifications statutaires et L.5211-17, relatif à l'extension des compétences ;

VU l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 décembre 2011, portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant extension et modification du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU la délibération du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en date du 11 juillet 2018, portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GeMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GeMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont tout ou partie du territoire est situé sur le bassin versant du gave de Pau aval (y compris ses affluents) de se fédérer à l'échelle hydrographique pertinente du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour assurer un exercice cohérent de la compétence GeMAPI ;

CONSIDERANT que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 8 EPCI-FP concernés par le bassin versant aval du gave de Pau et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

Article 1

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

APPROUVE le périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau couvrant les EPCI-FP des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour leur territoire inclus dans le bassin versant aval du gave de Pau, soit :

- Communautés d'agglomération :
 - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzons
 - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre

• Communautés de communes :

- **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
- **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
- **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castéris, Castetner, Cescou, Cuqueron, Laâ-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplaa, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vieilleségure
- **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
- **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudrelx, Bénéjacq, Beuste, Boell Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
- **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de Caunelle, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

à l'exclusion des sous-bassins détaillés à l'article 3 du projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 2 octobre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 03-3bis

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveferre-de-Béarn, le 2 octobre 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2018

Objet : Environnement - Détermination du produit de la taxe « GEMAPI » pour l'exercice 2019

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 245 863 € pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et 4 procurations (3 voix contre),

ARRETE le produit à percevoir, pour l'exercice 2019 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 245 863 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 04

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet: Economie – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche – Autorisations administratives.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de Monsieur le vice-président délégué à l'économie qui a rappelé la complexité du dossier et fait part à l'assemblée de son état d'avancement,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et 4 procurations (2 abstentions),

AUTORISE le Président à signer :

- la déclaration préalable aux travaux
- la demande d'autorisation de travaux.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 05

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet: Economie – Aides à l'immobilier d'entreprises – Demandes de subventions d'entreprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'économie, présentant les différents projets d'entreprises, objets de demandes d'une aide au titre de l'immobilier et qui ont été portés à la connaissance de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous qui précise le montant attribué individuellement

Bénéficiaire	Montant attribué (€)
SARL Ambulance VALLADE	6 963,37
SARL La Légende	5 559,90
SAS LCCL- Bistrot des 4 grains	2 600,00

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget général 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 06-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Economie – Aides aux entreprises – Attribution de prêt à taux zéro.

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'économie, présentant les différents projets d'entreprises, objets de demandes d'une aide au titre d'un prêt à taux zéro et qui ont été portés à la connaissance de chaque conseiller communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous qui précise le montant attribué individuellement :

Bénéficiaire	Montant attribué (€)
SAS Les 3 ailes	5 000,00
SAS LCCL- Bistrot des 4 grains	5 000,00

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget général 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 06-2

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Enfance et jeunesse – Accueils de loisirs – « Plan mercredi ».

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et les associations,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

DEMANDE aux services de l'Etat l'attribution du label « plan mercredi » au *projet éducatif de territoire* établi par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et relatif à l'ouverture des accueils de loisirs communautaires de Navarrenx et Salies de Béarn,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche complémentaire pour l'obtention de ce label.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Le Président
Communauté de Communes

Jean Labour
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Finances – Subventions aux associations – Règlement d’attribution des subventions

Le conseil communautaire,

Entendu l’exposé de Monsieur le vice-président délégué à l’enfance, à la jeunesse et aux associations,

Ayant pris connaissance des modalités d’attribution des subventions communautaires aux associations, proposées par les membres des commissions concernées et transmises avec la convocation,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et 4 procurations (2 abstentions),

APPROUVE le règlement d’attribution des subventions communautaires aux associations, annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Appel à projets du Département 64 – Demande de subvention pour la réhabilitation de la piscine de Navarrenx

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	950 000,00	CD 64 (30 %)	351 150,00
Maîtrise d'œuvre	104 500,00	Etat (FSIL ou DETR- 30 %)	351 150,00
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	60 000,00		
Divers-imprévus-assurance	56 000,00	Autofinancement	468 200,00
TOTAL	1 170 500,00	TOTAL	1 170 500,00

SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR ou du FSIL.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 09-1

Communauté de Communes
du Béarn des Landes
Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet: Appel à projets du Département 64 – Demande de subvention pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs de Salles de Béarn

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux (bâtiment + abords + réseaux)	700 000,00	CD 64 (30 %)	253 200,00
Maîtrise d'œuvre	66 000,00	Etat (FSIL ou DETR- 30 %)	253 200,00
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	35 000,00	CAF (selon critères 2017)	110 000,00
Divers-imprévis-assurance	43 000,00	Autofinancement	227 600,00
TOTAL	844 000,00	TOTAL	844 000,00

SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR ou du FSIL,

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 09-2

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Demande de subvention auprès de l'ADEME – Généralisation de la tarification incitative

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

Compte-tenu du projet de généralisation de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes du Béarn des Gaves, qui se décline comme suit :

- l'optimisation des tournées et la mise en œuvre du principe incitatif sur le secteur de l'ancienne communauté de communes du canton de Navarrenx, effective au 1^{er} janvier 2017,
- l'optimisation des tournées et la mise en œuvre du principe incitatif sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Sauveterre-de-Béarn, effective au 1^{er} juillet 2018,
- le déploiement de la redevance incitative sur le secteur des 11 communes de l'ancienne communauté de communes de Salies-de-Béarn qui sera opérationnel quant à lui, au cours de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

SOLLICITE l'aide financière d'ADEME pour l'opération d'extension et d'harmonisation de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, issue de la fusion de trois communautés de communes dont les services publics de gestion des déchets étaient préalablement gérés selon des modalités techniques et financières différentes.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 18 septembre 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/09/2018

Objet : Personnel – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel,

Considérant qu'il convient de remplacer le chef d'équipe technique en poste sur le secteur de Navarrenx qui sera radié des effectifs au 1^{er} février 2019, pour départ en retraite mais qui, compte-tenu des congés qu'il lui reste à prendre, ne sera plus en poste à compter du 15 novembre 2018,

Considérant qu'il est préférable, si cela est possible, de prévoir une période pendant laquelle les 2 agents sont présents,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet à compter du 01/11/2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : Personnel – Urbanisme – Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2nde classe

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire,

Considérant que la convention de mise à disposition, par l'Agence Publique de Gestion Locale, d'un agent chargé de l'instruction des autorisations relatives au droit du sol, vient à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le nombre d'actes pondérés, relatifs au droit du sol, établis au 31 août 2018 permet d'estimer, à la fin de l'année 2018, une activité du service d'urbanisme mutualisé supérieure aux prévisions, consécutive notamment à l'adhésion de communes supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le service par le recrutement direct d'un agent instructeur,

A la majorité des membres présents et 4 procurations (1 abstention) :

DECIDE la création d'un emploi de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet à compter du 01/01/2019,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 12-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : Personnel – Urbanisme – Création d’emplois du cadre d’emplois des adjoints administratifs : adjoint administratif – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l’aménagement du territoire,

Considérant que le nombre d’actes pondérés, relatifs au droit du sol, établis au 31 août 2018 permet d’estimer, à la fin de l’année 2018, une activité du service d’urbanisme mutualisé supérieure aux prévisions, consécutive notamment à l’adhésion de communes supplémentaires,

Considérant que l’activité du service justifie, outre le recrutement direct d’un agent instructeur, celui d’un/une adjoint/e à ce dernier,

A la majorité des membres présents et 4 procurations (1 abstention) :

DECIDE la création à compter du 01/01/2019,

- d’un emploi d’adjoint administratif à temps incomplet, le temps de travail étant fixé à 17 h 30 par semaine,
- d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, le temps de travail étant fixé à 17 h 30 par semaine,
- d’un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, le temps de travail étant fixé à 17 h 30 par semaine

PRECISE que seul un de ces trois emplois sera pourvu au 01/01/2019, selon la qualité du/de la candidat/e recruté/e,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 12-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : Urbanisme – Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition du service d'urbanisme intercommunal – référent ADS – Année 2019

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire,

Considérant que la convention établie entre la CCBG et l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition du service d'urbanisme intercommunal vient à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le nombre d'actes pondérés, relatifs au droit du sol, établis au 31 août 2018 permet d'estimer, à la fin de l'année 2018, une activité du service d'urbanisme mutualisé supérieure aux prévisions, consécutive notamment à l'adhésion de communes supplémentaires,

Considérant que l'activité du service justifie sa pérennisation et nécessite qu'il soit conforté par l'intervention du référent du pôle ADS du service d'urbanisme intercommunal, dont les missions sont :

- assister le personnel en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- accompagner le développement du service communautaire en ce domaine
- apporter une expertise dans l'instruction de demandes complexes,

A la majorité des membres présents et 4 procurations (1 abstention) :

APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 12 mois, de la convention de mise à disposition du service d'urbanisme intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 13

Communauté de Communes Le Président

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : ALSH de Salies de Béarn – Convention avec la commune de Salies de Béarn pour la mise à disposition de la directrice de l'ALSH

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et aux associations,

Considérant le recrutement d'un agent par la CCBG, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour assurer la direction de l'accueil de loisirs communautaire situé à Salies de Béarn,

Considérant les demandes conjointes de la commune de Salies de Béarn et de l'agent considéré pour une mise à disposition de celui-ci pour une durée hebdomadaire de 6 heures, hors vacances scolaires, afin d'assurer l'animation des temps d'activités périscolaires,

Considérant que cette mise à disposition est compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs de la CCBG,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la directrice de l'accueil de loisirs de Salies de Béarn, à la commune de Salies de Béarn, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 6 heures, hors vacances scolaires,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

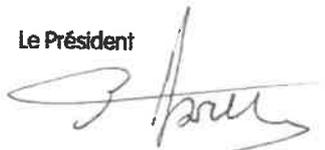
Délibération n° :
2018-1409- 14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018

Objet : Fonctionnement de l'assemblée – Délégation au Président

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel,

Considérant les délégations de pouvoir données au Président par l'assemblée par délibération du 23 janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'y ajouter le pouvoir de signer des contrats, conventions ou baux en vue de la location de locaux, par la CCBG en tant que bailleur comme en tant que locataire,

A l'unanimité des membres présents et 4 procurations,

DECIDE :

1°) de charger le Président, par délégation jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

- accepter devis et bons de commande pour l'achat de fournitures et matériel à concurrence de 60 000 € HT,
- accepter devis et bons de commande pour la réalisation de travaux à concurrence de 60 000 € HT,
- signer des contrats de prestations de service à concurrence de 60 000 € HT,
- signer des contrats, conventions ou baux en vue de la location de locaux, par la CCBG en tant que bailleur comme en tant que locataire, à concurrence d'un cumul de loyers de 60 000 € HT sur la durée du contrat, de la convention ou du bail.

2°) de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui par délégation du conseil communautaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 17 septembre 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 17 septembre 2018

Délibération n° :
2018-1409- 15

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2018